

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune met à disposition à titre gratuit divers équipements et locaux sportifs municipaux au profit des associations sportives locales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite favoriser les pratiques sportives, notamment le rugby, à travers un partenariat entre le rugby club d'Andrézieux-Bouthéon et le lycée François Mauriac,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat à la pratique du rugby,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat concernant la section sportive scolaire est conclue entre la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, le lycée François Mauriac et le Rugby Club d'Andrézieux-Bouthéon, pour une durée de 1 an.

Article 2 : Cette convention définit les différentes modalités de mise à disposition des installations sportives ainsi que les engagements et obligations des Parties.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable publique du SGC Loire sud
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 novembre 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241126-2024-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

